

Nature de l'acte: 8.9

## DECISION N° 2023 35

Mis en ligne le .04.03.4043 Transmis le .04.03.4043

SAISON CULTURELLE 2022-2023. CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT POUR LA COMPAGNIE "THÉÂTRE DU MATIN" POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DÉNOMMÉE "LES DIABLOGUES", PROPOSÉE LE JEUDI 4 MAI 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de la Compagnie « Théâtre du Matin », sise 29 rue de Marignan, à Aureilhan (65800), représentée par Madame Mercédès TORMO, en sa qualité de présidente, de proposer une représentation théâtrale dénommée « Les Diablogues » le jeudi 4 mai 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette animation dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023,

# DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec la Compagnie « Théâtre du Matin », sise 29 rue de Marignan, à Aureilhan (65800), représentée par Madame Mercédès TORMO, en sa qualité de présidente, pour la représentation théâtrale dénommée « Les Diablogues » le jeudi 4 mai 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès

## ARTICLE 2:

de régler à l'ordre du Théâtre du Matin, la somme totale de 1400€ (mille quatre cent euros) net, non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation.

La ville prendra en charge les frais de repas ainsi les taxes des droits d'auteur.

## **ARTICLE 3**:

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,

- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21/02/2023

Thierry LAVIT,

Mulipe

LE MAIRE